

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 20 septembre 2022 affichée le 20 septembre 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (19h15), M. Paul Hervé DUBOIS, M. Maxime GEORGE, M. FENET Blaise

Absent excusé : M. Benjamin GOUBET (procuration à Paul Hervé DUBOIS), M. Patrice DUPIRE (procuration à Michel Lalisse), M. Christophe PATON (procuration à Mme Ingrid GUISE), M. Richard RISSO (procuration à M. Blaise FENET)

Absent :

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CM-D-2022-09-04

Avis sur le dépôt d'un dossier au titre de l'aide à la voirie communale produit des amendes de police

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents et représentés : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Votes Pour : **14**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Metz-en-Couture souhaite adresser au Conseil Départemental du Pas-de-Calais un dossier de demande de subvention pour 2023. Les opérations suivantes sont concernées :

- Sécurisation des entrées du village par l'aménagements sécurité des 4 paires de Coussins Berlinois : 43 700€ H.T.
- Sécurisation cheminement piéton des Rues Elboise et du Moulin : 100 140.00€ H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre développé ci-dessus,

φ D'IMPUTER la recette au Budget communal,

φ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 03 octobre 2022.

Pour extrait conforme
M. Michel LALISSE,
Maire

Publié sur le site internet le 24/07/2023
Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Identifiant de télétransmission : ID 062-216205724